

**Le président:** C'est à la page 51:29 des délibérations, voici:

Le président: Monsieur le Ministre, l'une des recommandations que nous avons faite se rapportait aux sociétés de placements étrangères et nous pensions que ce que vous avez dit dans le sommaire représentait exactement ce qui devait se passer, d'après nous; la situation d'une personne devait être la même, qu'elle gagne un revenu de société ou de particulier. Pourtant ce n'est pas ce que fait la loi.

L'hon. M. Benson: Je demanderais à M. Cohen de répondre à cette question.

M. M. A. Cohen (sous-ministre adjoint, ministère des Finances): Monsieur le président si l'on tient compte des amendements déposés par le gouvernement, il se trouve que dans l'ensemble, je ne puis dire dans 100 p. 100 des cas, mais dans l'ensemble, un étranger qui investit au Canada, soit directement, soit indirectement par l'entremise d'une société étrangère, est traité de la même manière, de façon générale...

Vous remarquerez le qualificatif.

... de la même manière. Il y a des différences importantes dans le cas où un particulier d'un pays investit dans un troisième pays en se servant du Canada comme intermédiaire et en passant par une société étrangère, à cette fin. C'est là qu'il y a des différences. Mais pour un particulier qui investit au Canada, le traitement est le même en général, compte tenu des amendements qui ont été adoptés pour permettre le transfert des gains en capital. A mon avis, c'était là la principale critique qui nous a été faite par des personnes impliquées dans des corporations étrangères et le gouvernement a répondu à cette critique.

Le président: A la lecture des mémoires que nous avons reçus, on voit que les principaux intéressés sont des gens importants, que leurs entreprises sont considérables et qu'ils représentent aussi des placements très importants au Canada de fonds étrangers, et ils se plaindraient d'être traités injustement, si l'on considérait la façon dont un particulier serait imposé. Ils ont mentionné la question des gains en capital.

L'hon. M. Benson: C'est le sujet de l'un de nos amendements. On s'en est occupé récemment à la Chambre. Leur principale revendication concernait les gains en capital et nous avons réglé la question.

Il se trouve cependant que nous ne voyons pas où cette question a été réglée dans les amendements.

**Le sénateur Connolly:** Cela nous donne au moins quelque idée de leurs raisons mais le Ministre dit que cela a été réglé de toute façon.

**Le président:** Oui, il nous faudrait en prendre note.

**Le sénateur Beaubien:** Il nous faudrait voir si le problème a maintenant été réglé.

**Le président:** Nous en arrivons à l'article 21. C'est à ce sujet que le sénateur Lang a soulevé une importante question relative à l'assurance-vie et il a reçu une réponse qui semblait être appropriée. Elle se trouve à la page 51:37, lorsque le sénateur Lang a demandé à M. Benson:

Le dernier point se rapportait à la recommandation faite à propos des compagnies d'assurance-vie; voici la recommandation que nous avons faite à ce sujet:

... que les revenus de dividendes d'une société qui proviennent et découlent de l'investissement par une

société d'assurance-vie, de ses fonds non réservés dans des actions de sociétés ne soient pas visés par la formule établie dans le projet de loi à propos de l'attribution des revenus d'investissement.

Nous avons fait une recommandation à ce sujet. Le Ministre a répondu:

Nous en discutons présentement avec l'industrie. Il s'agit d'un amendement technique qui serait à leur avantage. Cette loi existe depuis deux ou trois ans et la présente loi a remué les choses de sorte qu'ils savent maintenant où ils en sont. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en train d'en discuter avec eux.

Je pense donc que nous pouvons en conclure qu'il se pourrait que les sociétés d'assurance-vie reviennent nous voir maintenant que cette question a été discutée avec le ministre. A l'époque ce dernier avait reconnu que les choses avaient progressé et qu'il était maintenant temps de régler la question.

Voici le dernier, l'article 22. Quels sont vos commentaires, monsieur Poissant?

**M. Poissant:**

22. Les corporations privées d'assurance générale.

a) Que des dispositions spéciales soient prévues pour atténuer les difficultés des corporations privées qui ne peuvent bénéficier de «l'impôt remboursable» parce que le droit écrit qui gouverne leur ligne de conduite est contradictoire ou inconséquent.

b) Que l'on prévoit en outre des dispositions spéciales afin que, dans le cas d'une corporation privée d'assurance générale, l'observance des lois fédérales ou provinciales concernant les investissements ne puisse donner lieu à «des investissements non admissibles.»

**Le président:** Je m'en rappelle. Il y avait conflit entre les restrictions relatives aux investissements de la petite entreprise commerciale et lorsqu'il s'agissait d'une petite compagnie d'assurance. Les conditions d'investissement de cette dernière sont indiquées dans la loi sur les assurances. Vous pouvez avoir une situation où les investissements d'assurance sont des investissements parfaitement légaux en vertu de la loi sur les assurances mais ils seraient considérés des investissements non admissibles en vertu de la loi sur les petites entreprises. Nous avons pensé qu'il valait mieux qu'elles s'accordent. Il ne devrait pas être trop difficile d'y arriver car l'administration se trouve dans le même ministère, celui des Finances. Nous avons fait cette recommandation. Il n'y a pas de commentaire. Nous devons y revenir.

Je crois que nous en avons terminé pour ce matin. Il nous faudrait prévoir une séance pour la semaine prochaine le même jour et à la même heure, pour décider ce que nous allons faire maintenant en ce qui concerne ces changements si nous voulons demander au ministre ou à quelque autre représentant officiel pourquoi nos recommandations n'ont pas été acceptées.

Il nous faut faire très attention vu les remarques du sénateur Croll. Il pourrait penser qu'il s'agit de pressions. Je ne pense pas que ce soit là l'intention du comité. Nous avons fait des recommandations et nous aimerions savoir pourquoi elles n'ont pas été acceptées. UNE explication pourra nous être fournie ou alors on nous dira qu'il s'agit de la politique gouvernementale. Si on nous dit qu'il s'agit d'une politique gouvernementale il faudra nous servir de